

Paris,
le lundi 6 décembre 2010

Émetteur : Direction du Développement et de l'Accompagnement des Ressources Humaine

Objet : Calcul du dixième pour les salariés travaillant à temps partiel

Madame, Monsieur le Directeur,
Madame, Monsieur le Médecin conseil régional,

Par circulaire du 28 juillet 2008 (n°031/08) l'Ucanss vous a informé de la décision du Comex de ne plus proratiser les congés payés supplémentaires des salariés à temps partiel.

Cette délibération a eu un impact sur le calcul de l'indemnité de congés payés des salariés concernés, notamment en ce qui concerne le calcul de la règle dite « du dixième ».

A la suite des questions posées par différents organismes sur ce sujet, il est apparu nécessaire d'harmoniser les pratiques.

Vous trouverez ci-joint une note technique illustrée d'exemples sur le sujet.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin conseil régional, l'expression de mes sentiments distingués.



Philippe Renard
Directeur

**Document(s) annexe
(s) :**

- Calcul indemnité,